

CONTRAT DU DEPOT-VENTE « Couleur Miel »

Ce présent contrat est conclu entre :

- * Le service dépôt vente « Couleur Miel » de l'association Pourquoi Pas La Ruche,
- * Et le (la) déposant(e), M.....

Il prévoit que :

Article 1 :

Pour avoir accès aux services du dépôt vente de vêtements, les déposants doivent s'acquitter d'une **adhésion** à l'association Pourquoi Pas La Ruche valable sur l'année civile en fournissant leur déclaration de revenus.

Article 2 :

Seuls les effets propres et en bon état seront acceptés et mis en vente.

La durée du contrat est de **2 mois** (à compter de la date de dépôt).

Aucun rajout de vêtements ne sera accepté pendant ces 2 mois.

Chaque dépôt est limité à **10 articles maximum**.

Le déposant garantit sur l'honneur être le propriétaire des articles déposés.

Le prix des articles est fixé en accord entre l'association Pourquoi Pas La Ruche et le déposant.

Article 3 :

- * **Après deux mois de dépôt**, les vêtements seront retirés de la vente et le déposant s'engage à venir récupérer les articles non vendus dans un délai d'un mois.
- * Les vêtements non repris dans ce délai d'un mois deviendront la propriété de l'Association Pourquoi Pas La Ruche.

Article 4 :

Le règlement des ventes sera effectué à la fin des 2 mois de contrat ou si un maximum de 5 articles a été vendu.

L'association conserve **30% du prix de vente** correspondant aux frais de fonctionnement du dépôt-vente.

A Poitiers, le

Fait en deux exemplaires, dont un m'a été remis.

Le Directeur de Pourquoi Pas La Ruche
Christian MICHOT

La Responsable de « Couleur Miel »
Camille Rousselot

Le Déposant
M.....